



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 018

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260119-DEC26-018-AR
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

Direction de la programmation, du pilotage et du contrôle interne financier

Publié le
19 JAN. 2026

DECISION DU MAIRE

Objet : Virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 014 dans le cadre de l'autorisation accordée au maire de décider de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-024 du 19 mars 2025 de vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 9 182 019,83 euros ;
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 6 223 985,40 euros ;

Considérant que lors des campagnes de taxation 2021, 2022 et 2023, une erreur informatique a conduit à ajouter des dégrèvements dans les factures à la charge de la ville de Champigny-sur-Marne. Les montants dégrévés à tort au titre des années 2021, 2022 et 2023 ont été reconstitués et se traduisent par un reversement au bénéfice de l'Etat qui s'impute au chapitre 014. Ce chapitre ne disposant pas des crédits nécessaires, il faut procéder à un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 014.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



ARTICLE 1 : DECIDE de procéder au virement de crédits suivants afin d'abonder le chapitre 014 pour ajuster les reversements de fiscalité liés à des dégrèvements erronés suite à une erreur informatique des services de l'Etat.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
01	Fonctionnement	617	011	- 3 143 €
01	Fonctionnement	7391118	014	+3 143€

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne le 19 JAN. 2026



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France